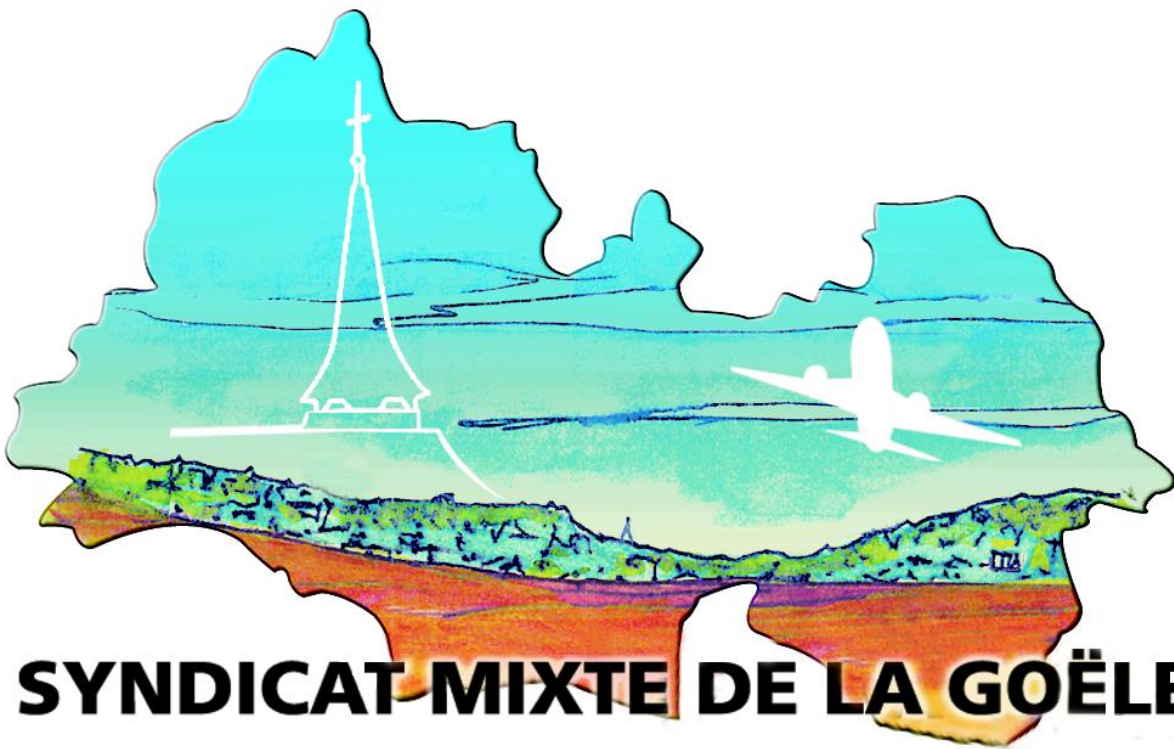


RAPPORT D'ACTIVITE 2017-2018



SYNDICAT MIXTE DE LA GOËLE

SOMMAIRE

1. L'institution.....	3
2. L'Organisation du Syndicat Mixte de la Goële	3
3. LES EQUIPEMENTS.....	4
4. LES COMPETENCES.....	4
4.1 STATUTS.....	4
5. Transport.....	5
5.1 – Les engagements.....	5
5.2 - L'accessibilité.....	5

1. L'institution

FONCTIONNEMENT

Le Conseil Syndical

Suite à l'arrêté inter préfectoral du 09 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Roissy Porte de France » et « Val de France », et extension de périmètre à 17 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1er janvier 2016, 12 communes du territoire du SMG ont créé la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Par convention entre la CCPMF et la CARPF, la CCPMF avait la gestion de la compétence transport en lieu et place de la CARPF et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

De plus, la communauté de communes des Monts de la Goële a intégré la communauté de communes des Pays de Meaux au 1er janvier 2017. Afin de poursuivre la gestion du transport pour ces communes, le SMG et la CAPM, ont signé une convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2020.

A ce jour, le conseil syndical du SMG est composé de la manière suivante :

- ✓ 15 délégués pour la communauté de communes Plaines et Monts de France
- ✓ 4 délégués pour la communauté de communes des Pays de Meaux
- ✓ 1 délégué pour le Département de Seine-et-Marne

Décisions du conseil syndical :

Le conseil syndical prend ses décisions à la majorité des voix détenues par les délégués représentés. La fréquence des conseils est au moins trimestrielle afin d'assurer un suivi administratif et financier efficace.

Le bureau

Le bureau est composé de 7 membres répartis ainsi :

- ✓ 1 président
- ✓ 6 vice-présidents (à raison de deux par E.P.C.I.)

2. L'Organisation du Syndicat Mixte de la Goële

COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

Le président, son rôle

Le président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Le président est le chef des services du syndicat. Il est seul chargé de l'administration du syndicat, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, au directeur général des services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Les membres du conseil syndical

Le Président : Daniel HAQUIN

Le bureau : 6 membres dont 5 vice-présidents (CCPF – 2 membres ; CCPGM – 2 membres ; CCMG – 2 membres).

3. LES EQUIPEMENTS

Gymnase Alexis VASTINE :

Le gymnase a été mis à disposition du lycée de Dammartin-en-Goële à la rentrée 2014 et des associations en début d'année 2015. Courant avril 2016, le Syndicat Mixte de la Goële et la commune de Dammartin-en-Goële ont signé une convention de mise à disposition du gymnase Alexis Vastine. Les frais d'exploitation ainsi que le fonctionnement du gymnase sont, dans le cadre de la convention, pris par la commune.

Des travaux de maintenance et d'amélioration de l'utilisation de l'équipement ont été effectués sur l'année 2018

4. LES COMPETENCES

4.1 STATUTS

UNE EQUIPE AU SERVICE DE SES USAGERS

Le Syndicat Mixte de la Goële a pour compétence :

- la gestion des zones d'activités économiques (notamment du Mesnil-Amelot et de Dammartin/Rouvres),
- la réalisation et la gestion d'équipements et infrastructures d'intérêt général (notamment centres culturels, équipements de ma ville centre et bourgs ruraux) selon un plan pluriannuel défini et approuvé par le comité syndical,

- la gare routière de Saint-Mard et la participation éventuelle à la gestion des transports en commun.

En décembre 2018, le SMG a engagé la procédure de modification de ses statuts aux fins d'intégration de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

5. Transport

5.1 – les engagements

Participation du syndicat mixte au réseau GOELYS

Le contrat de type III adopté à l'unanimité par le conseil syndical du 07 décembre 2016 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Participation aux frais d'abonnement liés au parking de la gare de Saint-Mard – Juilly – Dammartin-en-Goële

Conformément au Schéma Directeur des Parcs Relais établi par les Ile de France Mobilités, la réalisation du parc relais de la gare de Saint-Mard – Juilly – Dammartin permettra aux usagers de bénéficier de 296 places supplémentaires. Cependant, ce parc relais sera accessible par abonnement. A ce jour, des discussions sont en cours concernant le tarif de celui-ci qui s'élèverait à 18€ pour les détenteurs de la carte navigo. A cet effet, le Syndicat Mixte de la Goële envisage de participer, auprès des usagers de son territoire titulaires de cette carte, à la prise en charge de ce surplus d'abonnement.

Réseau GOELYS

- Présentation du déploiement des Bornes d'Information Voyageurs par KEOLIS en mai 2017
- Dans le cadre de l'amélioration de l'offre de train, datant de décembre 2016, en gare de Dammartin – Juilly – Saint-Mard, le réseau Goëlys a été renforcé.
- Les KCC entre 2017 et 2018 ont subi une baisse, ceci étant dû essentiellement par la modification de la ligne 702 (desserte de la zone d'activité de la Barogne à Moussy-le-Neuf)

5.2 L'accessibilité

En 2017, une importante opération a été menée par le syndicat mixte afin de doter les communes de points d'arrêts mis aux normes. L'assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau d'études CCST, a mené l'inventaire des besoins, en lien avec les CIF, afin de couvrir les besoins du secteur en la matière. En fin d'année 2016, les travaux de mise en accessibilité ont été engagés sur une 1^{ère} tranche de travaux. Ce programme a été inscrit dans un PPI (programme pluriannuel d'investissement) qui se répartit jusqu'en 2020.

Pour les années 2017 et 2018, le Syndicat Mixte de la Goële a réalisé des travaux de mise en accessibilité et de mobilier urbain pour les communes de Villeneuve-sous-Dammartin, Longperrier, Dammartin-en-Goële, Juilly, Thieux, Saint-Souplets, Monthyon, Forfry, Juilly, Oissery, Dammartin-en-Goële, Nantouillet, Montgé-en-Goële, Gesvres-le-Chapitre, Saint-Pathus, Le Plessis l'Evêque, Cuisy, Vinantes, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Marchémoret et Rouvres.

Ces travaux font suite à une commission liée à l'accessibilité PMR qui s'est tenue en mars. A minima, le choix des délégués a été de doter au moins un point d'arrêt par commune tout en se confortant au

SDA d'IFM afin d'éviter de léser les communes ne bénéficiant pas de point d'arrêts très fréquentés. Ces travaux ont systématiquement été réalisés avec l'accord des Maires des communes.

Gare de Saint Mard :

Convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels pour l'exploitation d'une gare routière en gare de Dammartin/Juilly/Saint-Mard : la convention consiste en la contractualisation de l'occupation d'une emprise à usage de gare routière d'une superficie totale de 3 700m² environ, située aux abords de la gare (emplacements aménagés à usage de parc de stationnement pour voiture particulières et la gare routière) du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022. le SMG est redevable à l'égard de GARES et CONNEXIONS d'une redevance annuelle de 4 550€ HT/hors charges (montant indexé en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction).